



FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE

- Finalité de l'aide et modalités de financement
- Contacts
- Contenu d'une demande subvention

QUELLE EST LA FINALITE DE L'AIDE ?

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, le Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique qui permet de subventionner **des actions de promotion touristique** fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques définis par le Comité Départemental du Tourisme : Flandre-Côte d'Opale, Pays de Flandre (anciennement Cœur de Flandre), Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement Touristique Durable et en s'appuyant sur l'enquête réalisée en 2008 auprès des acteurs du FPT, le Conseil Général a adopté le 28 juin 2010 de nouvelles modalités dont l'objectif est de gagner en efficacité au niveau des actions menées, celles-ci devant désormais obligatoirement s'inscrire dans une stratégie globale de territoire.

QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT ?

OBJET DE L'AIDE

Aide en fonctionnement destinée aux actions de promotion touristique menées au niveau de chacun des territoires définis par la Collection Nord : Flandre Côte d'Opale, Pays de Flandre, Lille Métropole, Hainaut, Avesnois.

Les nouvelles modalités du FPT doivent davantage permettre aux territoires **d'expérimenter et d'innover**. Les actions soutenues devront s'inscrire dans **une stratégie globale** (plan d'actions pluriannuel) et être réalisées **sous l'angle du développement durable**.

Par ailleurs, les territoires sont désormais invités à mutualiser au maximum leurs actions.

MAITRES D'OUVRAGE CONCERNES

Porteurs de projets publics ou privés fédérant des actions de promotion et/ou d'information à l'échelle d'un des cinq territoires touristiques du Nord : Flandre Côte d'Opale, Pays de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- l'élaboration d'un **plan d'actions issu d'une réflexion stratégique marketing du territoire** sera exigée préalablement à la conduite de toute action,
- ce **plan d'actions pluriannuel** (2 ans) devra être **validé par l'ensemble des acteurs** du territoire et nécessairement **énoncer les objectifs et résultats attendus** de chaque action pour permettre leur évaluation,
- une **enveloppe minimum** laissée à l'appréciation du porteur de projets sera **consacrée à l'évaluation** des actions menées dans le cadre du FPT,
- la **stratégie marketing du territoire**, de laquelle découle le plan d'actions, devra en outre être **cohérente avec les stratégies marketing départementale et régionale**,

- les actions proposées devront être réalisées sous l'angle du **développement durable**. Il s'agit d'adopter une attitude éco-responsable et /ou éthique, par exemple : pour les documents réalisés, les manifestations ou événements organisés, les achats effectués, les actions de sensibilisation menées auprès des publics...

Deux démarches permettront aux acteurs du FPT de mieux intégrer les principes du développement durable dans la conduite de leurs actions :

- la réalisation d'un guide pour l'organisation des éco manifestations touristiques par le Département du Nord,
- l'Agenda 21 des OTSI et son référentiel associé mené par l'UDOTSI du Nord.

- **les projets éligibles** pourront être **financés** de manière **pluriannuelle** (2 ans),

- une **même action** ne peut être financée que sur une période maximale de **3 ans** (en dehors des salons), c'est pourquoi les actions nouvelles et innovantes devront être privilégiées,

- le poste « **salons** » et le poste « **éditions** » ne devront pas représenter chacun plus de **30%** du montant maximum de la dépense subventionnable,

- les actions éligibles au titre du FPT devront être menées hors du territoire concerné,

- le partenariat mutualisé des acteurs du FPT pourra dépasser la frontière du territoire touristique afin de mener des actions communes sur une thématique, une cible de clientèle, un produit touristique Ainsi, deux ou trois territoires pourront désormais mener des actions de promotion mutualisées.

Les dépenses suivantes sont **exclues** du Fonds de Promotion Touristique :

- **dépenses de frais de personnel** liées à la réalisation des actions de promotion (frais de déplacement et de restauration), à l'exception des frais d'hébergement (notamment pendant la durée d'un salon),
- **charges salariales,**
- **dépenses d'investissement.**

Par ailleurs les projets susceptibles d'être subventionnés dans le cadre d'une autre politique départementale ne pourront être subventionnés au titre du Fonds de Promotion Touristique.

MONTANT DE L'AIDE

Le financement pluriannuel d'un programme d'actions étalé sur 2 ans est désormais possible.

Le montant maximum de la subvention est fixé à 50 000 € pour 2 ans et par territoire.

Taux de subvention : 60 % (appliqué au montant HT si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et au montant TTC dans le cas contraire).

MODALITES DIVERSES

L'effort du Département du Nord pour le soutien au Fonds de Promotion Touristique sera mis en valeur par l'apposition de son logotype sur les différents supports de communication (dépliants, affiches, journaux, e-tourisme, télévision...) financés dans le cadre de cette politique. Les maîtres d'ouvrage devront se rapprocher de la Direction de l'Information et de la Communication du Conseil Général pour le respect de la charte graphique.

Le Département organisera une journée annuelle d'échange d'expériences avec l'ensemble des partenaires du FPT.

Chacun des partenaires devra obligatoirement faire le choix d'un seul territoire touristique pour sa contribution au FPT.

OU S'ADRESSER ?

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président du Conseil Général
Direction Générale Adjointe chargée du Développement et de l'Aménagement
Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels
Service Tourisme
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Tél. : 03.59.73.58.13
Fax : 03.59.73.57.92
E-mail : christophe.lhomme@cg59.fr

CONSEIL POUR L'ELABORATION DES ACTIONS DE PROMOTION

Comité Départemental du Tourisme du Nord
6, rue Gauthier de Châtillon - B.P. 1232
59013 LILLE Cedex
Tél. : 03.20.57.50.11
Fax : 03.20.57.52.70
E.Mail : contact@cdt-nord.fr

QUEL EST LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil Général précisant le montant de la subvention souhaitée

Note de présentation détaillée du projet :

- o exposant, dans le cadre de la stratégie marketing du territoire concerné, les objectifs de la politique de promotion touristique de ce territoire,
- o mentionnant la date, la nature, le descriptif de la ou des action(s), le recours éventuel à des prestataires extérieurs (notamment pour l'évaluation) ...
- o mettant en évidence la cohérence de la ou des action(s) proposée(s) avec la stratégie de promotion,
- o les initiatives en faveur du développement durable mise en œuvre
- o présentant les indicateurs retenus et les retombées attendues pour dresser l'évaluation de la ou des action(s) et le bilan du projet,
- o précisant le degré d'implication des partenaires du territoire dans la mise en œuvre de cette action,

Budget prévisionnel détaillé se rapportant au projet faisant l'objet de la demande de subvention (préciser les subventions éventuelles demandées à d'autres organismes)

Après l'opération, la structure « maître d'ouvrage » du projet aura l'obligation d'adresser au Président du Conseil Général, **le bilan et les retombées** de la ou des action(s), les **justificatifs** de toutes les dépenses engagées (bilan financier) ainsi que **qu'un exemplaire de chaque document** produit dans le cadre du projet

Pièces administratives

- 📄 **Dossier type** de financement départemental
- Statuts du maître d'ouvrage** dans le cadre d'une première demande et **récépissé de déclaration ou de modification** d'association en Préfecture s'il y a lieu
- Relevé d'Identité Bancaire** récent (à faire parvenir chaque année)